

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 092 – 2026  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Nomination des membres du conseil d'administration du  
CCAS**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et L123-11,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°021-2026 du 8 avril 2026 fixant à 14 le nombre de membres qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus au sein du conseil municipal et 7 membres nommés par le maire,  
**VU** l'avis du maire affiché en mairie, du 16 avril au 5 mai 2026,  
**VU** le courrier de l'UDAF informant le maire de l'impossibilité de proposer un représentant au CCAS,  
**VU** les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées,

**ARRETE**

**Article 1** : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- M. EPAILLY Jacques en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département,
- Mme CONTRERAS Françoise en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département,
- Monsieur PETIT Jean-Pierre en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département,
- Mme BOEVE Marie-Claude en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme LACOUR Chantal en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions,
- Mme TISSIER Nathalie en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme RICHARD Josette en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action social et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5** : M. le Maire et Monsieur le Directeur des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain.

Fait à Montrevel-en-Bresse, le 7 mai 2026

Le Maire, Jean-Yves BREVET



Notifié à Montrevel-en-Bresse

le

EPAILLY Jacques

Notifié à Montrevel-en-Bresse

le

CONTRERAS Françoise

Notifié à Montrevel-en-Bresse

le

PETIT Jean-Pierre

Notifié à Montrevel-en-Bresse

le

BOEVE Marie-Claude

Notifié à Montrevel-en-Bresse

le

LACOUR Chantal

Notifié à Montrevel-en-Bresse

le

TISSIER Nathalie

Notifié à Montrevel-en-Bresse

le

RICHARD Josette